

CHARTRE DE L'A.S.



- ARTICLE 1 L'adhésion à l'Association Sportive du collège Curie est volontaire.
- ARTICLE 2 L'autorisation parentale et le paiement en totalité de l'adhésion sont nécessaires à la pratique de toute activité de loisir ou en compétition.
- ARTICLE 3 Seules les pratiques de Rugby (boxe, plongée...) nécessitent un certificat médical
- ARTICLE 4 L'assiduité et la ponctualité sont les ingrédients indispensables à une pratique collective plaisante. La tenue de sport est indispensable.
- ARTICLE 5 Seuls les élèves motivés, assidus et au comportement irréprochable seront emmenés en déplacement (compétition, sorties fin année, etc.).
- ARTICLE 6 Tout comportement jugé inacceptable sera sanctionné par un avertissement et/ou une exclusion temporaire ; ex : absences répétées, utilisation d'appareils photo-vidéo (à l'exception des reporters attitrés).
- ARTICLE 7 Tout comportement dangereux sera immédiatement sanctionné par une exclusion définitive de l'A.S., sans remboursement (indépendamment des sanctions prévues au règlement intérieur du collège).
- ARTICLE 8 Tout adulte (enseignant, surveillant, chauffeur etc.) est habilité à sanctionner un élève dont le comportement est irrespectueux ou dangereux envers les biens et/ou les personnes.
- ARTICLE 9 Tout adhérent s'engage à respecter et faire respecter cette Charte.

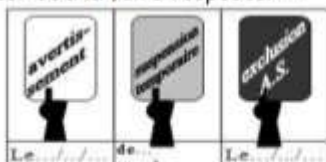
Le Président de l'AS

Les enseignants d'EPS



Un comportement

« J'ai pris connaissance de la charte et je m'engage à la respecter et à la faire respecter »



Signature du futur licencié

Un engagement

- ① ...sur une année : en adhérent à l'AS et pratiquant régulièrement tout au long ou journées ciblées dès le début
- ② ...sur une période : j'anticipe les rendez-vous d'ici aux prochaines vacances (cf calendrier et ZOUTCH)
- ③ ...à l'approche de chaque mercredi : « je prends l'info, je donne l'info » = signature sur convocation et tableau (vitrine AS: à gauche je signe, à droite je dépose la convocation)